

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT  
LUNDI 16 JUIN 2025

Date de convocation : 10/06/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel, MARSON Paola

Absents excusés : DRICOURT Benoît, PICAUD Christophe

Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc, PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°13 : SUPPRESSION D'EMPLOI AU SEIN DE LA COMMUNE DE MORLINCOURT

**Le Conseil Municipal**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-1 à L. 542-5,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 avril 2025

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la présente assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Le comité social territorial a été consulté et a émis un avis favorable le 24 avril 2025

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31/03/2025,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif en raison de la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe qui le remplace.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

La suppression de 1 emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

**Article 2 :** D'adopter la suppression de l'emploi et de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire Générale de Mairie	28h	Oui / 332-8 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	Oui / 332-14°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	17h30	Oui / 332-8 5°	Pourvu par un fonctionnaire

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 633,6411, 6413, 6450.

**Article 4 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité dont deux procurations.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 16 juin 2025.

Le Maire,  
  
 Marc DEGAUCHY  
 (OISE)